

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE
de
C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Chemin des campanules

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 04/09/2025 afin d'effectuer des travaux pour la réalisation du pont sous les voies SNCF Chemin des Campanules 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise GUINTOLI d'effectuer des travaux pour la réalisation du pont sous les voies SNCF Chemin des Campanules, **le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit au niveau du Chemin des Campanules :**

- **Interdiction de stationner sauf véhicules GUINTOLI**
- **Interdiction de circuler dans les deux sens de circulation (Véhicules, piétons et vélos)**

Ces dispositions sont valables du lundi 06 septembre 2025 au vendredi 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise GUINTOLI DROME ARDECHE

ARTICLE 3 : L'entreprise GUINTOLI DROME ARDECHE devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le directeur de l'entreprise GUINTOLI DROME ARDECHE .

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 9 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 06/09/25

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

